

DIRECTION GESÉTALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

MAMOUDZOU, LE 5 NOV. 2020

DR Mayatte
RUE MARIAZE IMMEUBLE JACARANDA
97647 MAMOUDZOU
Site Internet: www.doi.org.gouv.fr

Affaire suivie par : GARCIA Cedric Téléphone : 02 69 61 42 22 Télécopie : Mél : douane.mayotte@douane.finances.gouy.fr Décision 2020/2 du directeur régional à MAMOUDZOU portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

#### Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 — Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracicuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur régional, ORIGINAL SIGNE

C. LACOUME

# Annexe I à la décision nº 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement : Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : Décision de rejet d'une réclamation

Restitution: Décision de restitution, remboursement

Réduction : Décision de réduction

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	60000	60000	60000
MANCIET Thierry (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDD1	60000	60000	60000	60000	60000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
TCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), NSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR OGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ROUSSET Edissa (Pamandzi burcau), CONTRÔLEUR ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), ONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
OUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR RINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
OUFFET Blandine (Longoni port burcau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DUBECQ Xavier (Longoni port burcau), CONTRÔLEUR ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
OULY Fabrice (Longoni port burcau), INSPECTEUR EGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), ONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation pal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
IATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL GDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FANAYONG SOUA Roger (Acroport BSE), ONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

JEANNOT Veronique (Aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDD1	40000	40000	40000	40000	40000
TCHILOEMBA Dieudonne (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BODY Remi (Longoni bsc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bsc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

# Annexe II à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts Transaction 4822bis : Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transactio
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	60000	60000	60000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE IERE CL DGDD1	40000	40000	40000	40000	40000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDD1	60000	60000	60000	60000	60000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
IASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
AATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL OGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FANAYONG SOUA Roger (Acroport BSE), CONTRÔLEUR ERE CL DGDD1	30000	30000	30000	30000	30000
EANNOT Veronique (Aeroport BSE), INSPECTEUR EGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000

TCHILOEMBA Dieudonne (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

# Annexe III à la décision nº 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

# Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas Droits fraudés : Montant des droits fraudés n'excède pas Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
MANCIET Thierry (Mayottc PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayottc SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayottc SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDD1	15000	7500	1500	15000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL IERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi burcau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi burcau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAMIN Sandrine (Pamandzi burcau), INSPECTEUR DGDD1	15000	7500	1500	15000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL I ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL OGDDI	15000	7500	1500	15000
HASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AFANAYONG SOUA Roger (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDD1	15000	7500	1500	15000

JEANNOT Veronique (Acroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TCHILOEMBA Dieudonne (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÖLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

# Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

# Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS IERE CL	5000	15000	45000
MANCIET Thierry (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE IERE CL DGDDI	3000	10000	30000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	30000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi burcau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi burcau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL. DGDD1	1500	7500	15000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AFANAYONG SOUA Roger (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARDIN Laurent (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1500	7500	15000
FAZUL Chams'Eddine (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HASSANI Moussilimati (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

JEANNOT Veronique (Acroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
MALIDI ALI Mohamed (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAID Anli (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDD1	1500	7500	15000
SILAHI Attoumani (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TCHILOEMBA Dicudonne (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DJADI Ousseni (Longoni bsc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
INSSA Kamalidine (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANSOIBOU Mohamed-Ben (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANTOUF Ahamada (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bsc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

# Annexe V à la décision nº 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

# Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS IERE CL	5000	15000	45000
MANCIET Thierry (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayottc SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE IERE CL DGDDI	5000	10000	30000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	45000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	45000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	45000
ROUSSET Edissa (Pamandzi burcau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE BEME CL DGDDI	3000	10000	30000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 2E EL DGDDI	1500	7500	15000
AFANAYONG SOUA Roger (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDD1	1500	7500	15000
BARDIN Laurent (Acroport BSE), Agent de constatation ppal lère classe OGDDI	1500	7500	15000
FAZUL Chams'Eddine (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HASSANI Moussilimati (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème	1500	7500	15000

JEANNOT Veronique (Acroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
MALIDI ALI Mohamed (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAID Anli (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SILAIII Attoumani (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TCHILOEMBA Dieudonne (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BODY Remi (Longoni bsc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DJADI Ousseni (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
INSSA Kamalidine (Longoni bse), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANSOIBOU Mohamed-Ben (Longoni bsc), Agent de constatation ppal lère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANTOUF Ahamada (Longoni bsc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

# Annexe VI à la décision nº 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

# Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 » Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces...: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce	Montant des billets, pièces
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	30000	30000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDD1	30000	30000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL IERE CL DGDDI	60000	60000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
AFANAYONG SOUA Roger (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BARDIN Laurent (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	30000	30000
FAZUL Chams'Eddine (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
HASSANI Moussilimati (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDD1	30000	30000
JEANNOT Veronique (Aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
MALIDI ALI Mohamed (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	30000	30000
SAID Anli (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	30000	30000
TCHILOEMBA Dieudonne (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	30000	30000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000

# Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL.	1500	7500	15000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDD1	1500	7500	15000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDD1	1500	7500	15000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1000	3500	7000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
HASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
AHAMADI Mahamoudou (BSN Dzaoudzi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	0	O
ABDOU Ali (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
ABDOU Ansifati (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
AFANAYONG SOUA Roger (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000

ATTOUMANE Ibrahim (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
BARDIN Laurent (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
FAZUL Chams'Eddine (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
FOUGEROUX Jean-Philippe (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
HAMADA Ahmed (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
HASSANI Moussilimati (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
NZOUDINE Adrachi (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
IEANNOT Veronique (Aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
M'DALLAH Djamaliddine (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
MADI MARI Zaihati (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe OGDDI	1000	3500	7000
MALIDI ALI Mohamed (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
RAMA Moussilimatti (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe OGDDI	1000	3500	7000
SAID Anli (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
GILAHI Attoumani (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal Tère classe OGDDI	1000	3500	7000
CHILOEMBA Dieudonne (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL OGDDI	1000	3500	7000
ASSANI Ousseni (Longoni bse), Agent de constatation pal Tère classe DGDDI	1000	3500	7000
BACAR Ali-Oili (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
BOINA Ahamada (Longoni bse), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1000	3500	7000
DJADI Ousseni (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
NSSA Kamalidine (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe OGDDI	1000	3500	7000
AADJINDA Toihiri (Longoni bsc), Agent de constatation ppal 1ère classe OGDDI	1000	3500	7000
AANSOIBOU Mohamed-Ben (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère lasse DGDDI	1000	3500	7000
AANTOUF Ahamada (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
AOHAMED Darmis (Longoni bse), Agent de constatation ppal 2ème classe OGDDI	1000	3500	7000
OUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000

# Annexe VIII à la décision nº 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 » Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS IERE CL	1500	7500	15000
MANCIET Thierry (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL. DGDD1	1500	7500	15000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSET Edissa (Pamandzi burcau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POULY Fabrice (Longoni port burcau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AHAMADI Mahamoudou (BSN Dzaoudzi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU Ali (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU Ansifati (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe OGDDI	1500	7500	15000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

AFANAYONG SOUA Roger (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ATTOUMANE Ibrahim (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BARDIN Laurent (Aeroport BSE), Agent de constatation ppat 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FAZUL Chams'Eddine (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FOUGEROUX Jean-Philippe (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1500	7500	15000
HAMADA Ahmed (Acroport BSF), Agent de constatation ppal lère classe DGDDI	1500	7500	15000
HASSANI Moussilimati (Aeroport BSF), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
INZOUDINE Adrachi (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JEANNOT Veronique (Acroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
M'DALLAH Djamaliddine (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MADI MARI Zaihati (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MALIDI ALI Mohamed (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAMA Moussilimatti (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SAID Anli (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1500	7500	15000
SILAHI Attoumani (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal Ière classe DGDDI	1500	7500	15000
TCHILOEMBA Dicudonne (Aeroport DSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ASSANI Ousseni (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BACAR Ali-Oili (Longoni bsc), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1500	7500	15000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOINA Ahamada (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DJADI Ousseni (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NSSA Kamalidine (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe OGDDI	1500	7500	15000
MADJINDA Toihiri (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe OGDDI	1500	7500	15000
MANSOIBOU Mohamed-Ben (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère elasse DGDDI	1500	7500	15000
MANTOUF Ahamada (Longoni bsc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOHAMED Darmis (Longoni bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

MAMOUDZOU, LE 5 NOV. 2020

DR Maratie RUE MARIAZE IMMEUBLE JACARANDA 97647 MAMOUDZOU Site Internet : www.doutne.gouv.fr

Affaire suivie par : GARCIA Cedric Téléphone: 02 69 61 42 22

Télécopie :

Mel:

douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/2 du directeur régional à MAMOUDZOU portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manguement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

#### Décide

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

# Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement : Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : Décision de rejet d'une réclamation

Restitution : Décision de restitution, remboursement

Réduction : Décision de réduction

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction	
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------	--

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

Modération: Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise: Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts Transaction 4822bis: Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe III à la décision nº 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

# En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas Droits fraudés : Montant des droits fraudés n'excède pas Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité	Droits	Droits fraudés	Montant de	Valeur des
d'affectation et grade	compromis	Tanasia and and and and and and and and and an	l'amende	marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision nº 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

# Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

# En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17089 (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 35590 (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41144 (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL IERE CL DGDDI	5000	15000	45000
Matricule 43176 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43343 (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
Matricule 43378 (Pamandzi burcau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43975 (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS IERE CL	5000	15000	45000
Matricule 46153 (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 46303 (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46358 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46864 (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 51884 (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52460 (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53757 (Acroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL OGDDI	5000	15000	45000
Matricule 56352 (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56480 (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Aatricule 57495 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Aatricule 57521 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58372 (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
1atricule 58829 (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Astricule 58940 (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
latricule 58942 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Astricule 58946 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe OGDDI	1500	7500	15000
<b>4atricule 59235</b> (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Astricule 59247 (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59270 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59272 (Longoni bse), Agent de constatation ppal Têre classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59274 (Longoni bsc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59282 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59294 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59478 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59632 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62425 (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	30000
Matricule 62437 (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 62619 (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000

# Version anonymisée de l'Annexe V à la décision nº 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

### En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et	Montant de	Montant droits et	Valeur des
grade	l'amende	taxes	marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

#### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

# En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce...: Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces...: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade

Chèques, effets de commerce...

Montant des billets, pièces...

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

# En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17089 (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35590 (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41144 (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43176 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 43343 (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL TERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43378 (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43975 (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 46303 (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 46358 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 46864 (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE BEME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51884 (Longoni bsc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 52460 (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 53757 (Aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDD1	1500	7500	15000
Matricule 56352 (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 56480 (Acroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 57495 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 57521 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58372 (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58823 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe OGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58829 (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58871 (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe OGDDI	0	0	0
Matricule 58932 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000

Matricule 58936 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58940 (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58942 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58944 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58946 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59124 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59126 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDD1	1000	3500	7000
Matricule 59229 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59235 (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59247 (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59270 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal Tère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59272 (Longoni bsc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59274 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59282 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59284 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDD1	1000	3500	7000
Matricule 59286 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59288 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 2ème classe OGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59290 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe OGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59294 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDD1	1009	3500	7000
Matricule 59468 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59470 (BSN Dzaoudzi), Agent de constatation ppal 2ème classe OGDDI	0	0	0
Matricule 59472 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Aatricule 59476 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Aatricule 59478 (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe OGDDI	1000	3500	7000
Aatricule 59632 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 62425 (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62437 (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Astricule 62619 (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

# Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

# En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et	Montant de	Montant droits	Valeur des
grade	l'amende	et taxes	marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

